



HÉRITAGE FAUNE

La fondation de la Fédération québécoise
des chasseurs et pêcheurs

Document d'information

Programme d'aide financière Bourses « Relève »

Héritage faune, fondation officielle de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir la conservation et la mise en valeur des espèces et des habitats fauniques, tout en respectant la mission de la Fédération.

Date limite de participation

Les formulaires de demande pour les projets réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année suivante doivent être remis **au plus tard le vendredi de la 3^e semaine de novembre**. Pour plus d'information, communiquez avec Héritage faune.

Dernière mise à jour
Octobre 2020

1. Objectif

- Encourager les associations membres à développer des activités de chasse et/ou de pêche favorisant ainsi la relève (les jeunes, les femmes ou les non-initiés);
- Valoriser la pratique d'activités familiales, telles que la chasse et la pêche.

2. Projets de relève admissibles

- Initiation à la chasse, colletage du lièvre, à la pêche et au tir à l'arc, à l'arbalète et/ou à l'arme à feu;
- Activités de relève reliées à la chasse, à la pêche ou à la faune et à ses habitats;
- Activités de relève qui se déroulent sur le territoire du Québec.

3. Projets admissibles

- **Associations membres** de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs.

4. Nature de l'aide accordée

Un montant maximum de 1 000 \$ est accordé par projet. Les associations peuvent présenter deux projets par année : un sur la chasse (tir à l'arc, à l'arbalète, à l'arme à feu ou le colletage du lièvre) et l'autre sur la pêche.

5. Contribution du milieu à la réalisation des projets

La contribution du milieu doit représenter **au moins 30 % de la valeur totale du projet.**

Les récipiendaires de la bourse s'engagent :

- À mentionner l'aide financière d'Héritage faune, filiale de conservation de la Fédération;
- À fournir un rapport synthèse pour publication;
- À fournir des photos de l'activité qu'Héritage faune pourra utiliser dans sa documentation;
- À permettre que leur nom soit cité dans l'annonce des résultats du concours.

6. *Évaluation des projets*

La gestion de cette bourse est sous la responsabilité du conseil d'administration de la fondation Héritage faune qui voit notamment à l'évaluation des demandes qui lui seront soumises. Les critères de sélection sont :

- Activités destinées à des non-initiés;
- Contenu de l'activité;
- Encadrement des participants;
- Partenariat avec les gens du milieu;
- Impact sur la relève;
- Originalité du projet;
- Visibilité du projet.

ATTENTION : Il est à noter qu'un **Rapport final** d'activité n'ayant pas été retourné peut compromettre la décision d'accorder ou non une bourse à votre association pour l'année suivante.

7. *Dépenses admissibles*

- Frais de transport, d'hébergement et d'alimentation des bénévoles et/ou des participants;
- Frais de publicité;
- Location de chaloupes, moteurs, canots et VTT pour l'activité;
- Achat d'articles de chasse ou de pêche nécessaires à la tenue de l'activité;
- Honoraires professionnels;
- Le temps des bénévoles doit être inclus dans la valeur totale du projet (**12 \$ / heure**).

8. *Obligation de l'association*

- La personne responsable mandatée du projet devra signer le formulaire d'inscription.
- Les associations doivent toujours donner une grande visibilité à Héritage faune (des outils de promotion sont disponibles).

9. *Modalités d'inscription*

Le formulaire doit être reçu à Héritage faune au plus tard le vendredi de la 3^e semaine de novembre à :

Héritage faune
162, rue du Brome
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2P5
Téléphone : 418-878-8999, sans frais : 1888-523-2863
Télécopieur : 418-878-8980
Courriel : info@fedecp.qc.ca
Site Internet : www.fedecp.ca